

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/127

2 juillet 1999

(99-2744)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE L'OIE LORS DE SA 67<sup>E</sup> SESSION GÉNÉRALE QUI ONT UN RAPPORT AVEC L'ACCORD SPS

Communication de l'Office International des Epizooties (OIE)

La 67<sup>ème</sup> Session générale du Comité international de l'OIE s'est tenue du 17 au 21 mai 1999 au siège de l'Organisation (Paris, France).

Les décisions que le Comité international de l'OIE a prises, lors de cette Session, qui ont un rapport avec l'Accord SPS, sont les suivantes :

### **Adoption de nouvelles dispositions dans le *Code zoosanitaire international***

Des ajouts et des modifications ont été apportés au *Code zoosanitaire international* (le *Code*) sur les thèmes suivants :

1. Peaux et trophées provenant d'animaux sauvages sensibles à la fièvre aphteuse
2. Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)
3. Analyse de risque à l'importation
4. Mesures de quarantaine applicables aux primates non humains
5. Peste bovine
6. Peste des petits ruminants (ovules/embryons de petits ruminants et de cervidés domestiques)
7. Peste équine (ovules/embryons de chevaux domestiques)
8. Embryons de bovins fécondés *in vitro*/ovocytes amenés à maturation *in vitro*
9. Fièvre catarrhale du mouton
10. Définitions du *Code*
11. Collecte et manipulation d'embryons (harmonisation des annexes du *Code* concernant différentes espèces)

Le Comité international a continué de porter une attention particulière à l'ESB, en vue d'améliorer les recommandations de l'OIE en ce qui concerne les conditions sanitaires à appliquer dans les échanges internationaux d'animaux et de leurs produits. Les améliorations ont notamment

porté sur un grand nombre de points restés à l'étude précédemment. Les conditions qu'un pays doit remplir pour pouvoir être reconnu indemne de la maladie ont désormais été fixées, ce qui va permettre à l'OIE de travailler à l'élaboration d'une procédure et de lignes directrices permettant de procéder à une telle reconnaissance au niveau international. Des propositions dans ce sens seront soumises au Comité international de l'OIE en mai 2000.

Un certain nombre de recommandations ont été clairement identifiées comme restant encore à l'étude dans le corps du chapitre. Elles feront l'objet d'un travail approfondi de la part de l'OIE dans les tous prochains mois.

### **Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse**

Au cours de ses réunions de septembre 1998 et janvier 1999, la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties de l'OIE a procédé à la révision de la liste des pays qu'elle considère en tout ou partie comme indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux conditions fixées dans le chapitre 2.1.1 du *Code*. Cette liste a été adressée aux Pays Membres, qui disposaient d'un délai de 60 jours pour réagir par écrit.

Par une Résolution, le Comité international de l'OIE a adopté la liste proposée, dans laquelle est venu s'ajouter, par rapport à la liste de mai 1998, un nouveau pays indemne de fièvre aphteuse sans vaccination (Ex-République yougoslave de Macédoine).

### **Procédure de reconnaissance du statut de pays ou de zone indemne de certaines maladies animales**

Par voie de Résolution, le Comité international de l'OIE a décidé d'améliorer la procédure permettant à l'OIE de reconnaître des pays ou des zones comme indemnes de certaines maladies animales, de façon à ce que cette reconnaissance se fasse dans les plus brefs délais possibles dès lors que toutes les conditions requises sont satisfaites avant la tenue d'une Session générale.

### **Définition de la maladie de Newcastle**

Le Comité international de l'OIE a adopté une Résolution qui donne une nouvelle définition de la maladie de Newcastle, de façon à éliminer les imprécisions qui existaient dans les définitions précédentes données dans le *Code zoosanitaire international* et le *Manuel des normes pour les tests de diagnostic et les vaccins* et éviter ainsi toute erreur d'interprétation.

### **Amendements aux listes de maladies des animaux aquatiques prises en considération par l'OIE**

Le Comité international de l'OIE a décidé d'inclure les deux iridovirus qui touchent le silure et le poisson-chat parmi les agents pathogènes de la nécrose hématopoïétique épizootique, qui figure dans la liste des "maladies à déclaration obligatoire", ainsi que les infections à iridovirus de la dorade japonaise et de l'esturgeon blanc dans la liste des "autres maladies importantes".

### **Laboratoires de référence de l'OIE**

Le Comité international de l'OIE a pris note des ajouts et changements recommandés par la Commission des normes en ce qui concerne les Laboratoires de référence et les experts des maladies. L'OIE compte actuellement 135 Laboratoires de référence qui couvrent 59 maladies ou groupes de maladies des Listes A et B.

Le Comité international a aussi été informé des progrès accomplis en matière de normalisation internationale des épreuves diagnostiques applicables à un certain nombre de maladies animales.

### **Extension des compétences d'un Centre collaborateur**

Le champ d'action du Centre collaborateur de l'OIE pour le diagnostic et la prophylaxie des maladies animales en Europe de l'Est, en Asie centrale et en Transcaucasie, à l'Institut russe de recherches en santé animale de Vladimir (Russie) a été étendu en lui adjoignant l'Institut national russe de Moscou chargé du contrôle, de la standardisation et de la certification des produits vétérinaires. Ainsi la région précitée dispose désormais d'un centre spécialisé en bactériologie dont les activités sont complémentaires des travaux de virologie réalisés à l'Institut de Vladimir.

L'OIE compte donc actuellement 9 Centres collaborateurs qui peuvent fournir une assistance technique aux Pays Membres dans les domaines du diagnostic, de la surveillance et de la prophylaxie des maladies animales, de l'analyse de risque et du médicament vétérinaire.

---